

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 29/2024 Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 28 novembre 2024 Convocation : Vendredi 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

<u>Présents</u>: Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Robert BECH– Véronique RIAUD - Valérie JUNOT - Vincent ROUDAUT

Absents excusés: Pascal GUERIN - Stéphanie LEGRIS

Retardés:

A donné pouvoir à : Stéphanie LEGRIS à Patrice COCHET

Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER

Objet : Finances - Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16). »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles / Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

BP 2023 = 489 499.44 €

25 % = 122 374.96 €

Nombre de membres :

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Le 28/11/2024